

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE
Direction des service administratif et financier
Bureau des affaires juridiques et administratives

Arrêté n° 15. 1476 en date du 21 décembre 2015.
relatif à la liste régionale des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis ou dans les sections d'apprentissage ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2016.

Le préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du travail articles L6241-1 et suivants, R6241-1 et suivants, notamment l'article R 6241-3-1;
- VU** le décret du président de la république du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de Corse préfet de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté n°15-1090 en date du 3 novembre 2015 portant délégation de signature à la préfecture de Corse ;
- VU** la liste des formations dispensées dans les centres de formation d'apprentis ou dans les sections d'apprentissage, communiquée par le président du conseil exécutif de Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Arrête

Article 1^{er} : La liste régionale des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis ou dans les sections d'apprentissage ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2016, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, sur le site internet de la préfecture de Corse et sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud (www.corse-du-sud.gouv.fr – politiques publiques - rubrique : économie et emploi - taxe d'apprentissage).

P/le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires de Corse



François LALANNE